

## Décompte de bourses pour PFMP transfrontalière en filière Azubi-Bac Pro

### Le décompte est à envoyer à :

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)  
Projets transfrontaliers  
51 rue de l'Amiral Mouchez  
75013 Paris

[transfrontalier@ofaj.org](mailto:transfrontalier@ofaj.org)



ALSACE



Demandeur: Etablissement \*

Rue	
Code postal	Ville
Académie	
Téléphone	Télécopie
Courriel	

Versement sur le compte de (cocher):  élève  établissement

Joindre RIB

Libellé du virement:

Date de début de la PFMP

Date de fin de la PFMP

Professeur(e) responsable

Nom

Prénom

Téléphone

Courriel

Fonction

Filière / Spécialité

Filière / Spécialité	
----------------------	--

Nombre de participants / encadrants

13 à 17 ans

18 à 25 ans

> 25 ans

Seconde professionnelle /  
Erstes Ausbildungsjahr

Première Professionnelle /  
Zweites Ausbildungsjahr

Terminale professionnelle /  
Drittes Ausbildungsjahr

Encadrant

Autre

Féminin

Masculin

**TOTAL**

Jeunes ayant mois d'opportunités (JAMO) \*\*

Je soussigné(e) (p.3) demande à l'OFAJ un soutien de  
la demande au titre de l'Annexe 5 des Directives de  
l'OFAJ (projets « Diversité et Participation ») pour

élèves (nombre)

\* En remplissant ce formulaire, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par l'OFAJ en vue de l'examen de la demande de subvention et de son décompte d'utilisation, ainsi qu'aux fins de l'établissement de statistiques après anonymisation. Dans le cas d'informations personnelles concernant des personnes tierces, vous garantissez être en droit de communiquer ces informations et que celles-ci sont exactes. Les données sont conservées pendant 10 ans. Les destinataires des données sont les services l'OFAJ, et le cas échéant les centrales. Le refus de communiquer ces données rend votre demande incomplète et donc irrecevable. Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données, à la limitation du traitement, à définir des directives, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'OFAJ, à l'attention du délégué à la protection des données, 51, rue de l'Amiral-Mouchez, 75013 Paris (dpo@ofaj.org).

\*\* Peuvent être considérés comme «jeunes avec moins d'opportunités» (JAMO) les jeunes qui sont confrontés à des difficultés multisectorielles, pouvant être les suivantes: des obstacles sociaux, économiques ou géographiques, des difficultés éducatives, des problèmes de santé, des difficultés liées à des différences culturelles ou à un handicap. Des obstacles géographiques sont pris en compte pour jeunes issus des zones rurales ou isolées ; jeunes vivant dans les régions périphériques ; jeunes habitant dans des zones aux services limités (transports en commun limités, peu d'équipements, villages abandonnés), jeunes résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville en France. Pour plus de détails, voir Directives de l'OFAJ, Annexe 5, [www.dfjw.org/dfjw-richtlinien-directives-ofaj](http://www.dfjw.org/dfjw-richtlinien-directives-ofaj)

Cadre réservé à l'OFAJ

Numéro de tiers

N° ONLINE

A verser au demandeur

Référence

A verser aux bénéficiaires

Commentaire

Je soussigné ( e )

\_\_\_\_\_ (nom du chef d'établissement)

Téléphone

\_\_\_\_\_ ( indicatif)

\_\_\_\_\_ (numéro de téléphone)

**certifie l'exactitude des informations fournies**

Fait à

\_\_\_\_\_ ( Ville)

, le

\_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_  
(**signature** du chef d'établissement et **tampon** de l'établissement)

Attention

**PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE DE DECOMPTE A L'ISSUE DES PFMP**

- attestation de stage de chaque bénéficiaire, avec la durée et le lieu du stage, daté et signé par l'entreprise (+ cachet)
- tableau récapitulatif (données définitives après le stage)

À noter

Le montant de la bourse pour PFMP transfrontalière en filière Azubi Bac Pro est différencié selon les modalités d'hébergement / transport.

a) Si le stagiaire loge sur place et l'hébergement n'est pas pris en charge par l'entreprise d'accueil, le montant de la bourse s'élève à **100 euros par semaine.**

b) Si le stagiaire loge sur place mais que l'hébergement est pris en charge par l'entreprise, ou

c) si le stagiaire loge à son domicile familial et fait l'aller-retour en journée, le montant s'élève à **50 euros par semaine.**

**N.B.:** Une demande de bourse pour PFMP spécifique pour filière Azubi-Bac Pro ne peut être combinée avec une demande de bourse pour stage pratique hors filière Azubi-Bac Pro!

Le versement a lieu après réception des pièces justificatives à l'issue de la PFMP.







